



COMITÉ SYNDICAL

RÉUNION DU 29 JUIN 2016

Date de la convocation : 13 juin 2016

Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT

Présents :

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Madame Danielle MOLIA (Payeur Départemental), Monsieur Philippe COURBE (Titulaire), Monsieur Xavier PARIS (Titulaire), Monsieur Julio CARBALLO (Titulaire), Monsieur Claude CAMINADE (Suppléant), Monsieur Francis DUSSILLOLS (Suppléant), Monsieur Bernard BOURNAZEAU (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Philippe BLAIN (Suppléant), Monsieur Gilles COUTREAU (Titulaire), Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Monsieur Alain DIDIER (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Monsieur Isidro MARTIN (Titulaire), Madame Emmanuelle TOSTAIN (Titulaire), Monsieur Jean Pierre LEAL (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Monsieur Jean Jacques EROLES (Titulaire), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire).

Absents avec pouvoir : Monsieur Frédéric BROUARD, pouvoir à Madame Anne Laure FABRE NADLER, Monsieur Hervé GAYRARD, pouvoir à Monsieur Bernard BOURNAZEAU

**DÉLIBÉRATION N°160629_003
AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2015 - BUDGET PRINCIPAL**

www.girondenumerique.fr

Syndicat Mixte Gironde Numérique - 74, rue Georges Bonnac - « Jardins de Gambetta » Tour 4 (2^{ème} étage) - 33000 Bordeaux
Tél. : 05 35 54 08 84 - Mail : accueil@girondenumerique.fr

DÉLIBÉRATION N°160629_003
AFFECTATION DÉFINITIVE DES RÉSULTATS 2015 - BUDGET PRINCIPAL

Considérant la convocation du comité syndical en date du 13 juin 2016 fixant le prochain comité syndical le 29 juin 2016 à 18h30 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 19h00,

Considérant que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 29 juin 2016 à 18h30,

Considérant que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 19h00.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

VU l'article L5721-4 et les dispositions des chapitres II et VII du titre unique du livre VI de la première partie relatives au contrôle budgétaire et aux comptes publics du Code Général des Collectivités Territoriales.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la délibération du comité syndical en date du 11 février 2016 relative à la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2015 au Budget Primitif 2016 :

- excédent de fonctionnement (article 002 R) : 592 928,84 euros
- excédent d'investissement (article 001 R) : 15 739,92 euros

Considérant le vote du Compte Administratif 2015 en date du 29 juin 2016 :

- dont la section de fonctionnement fait apparaître un excédent cumulé de clôture de 592 928,84 euros
- dont la section d'investissement fait apparaître un excédent d'investissement de 15 739,92 euros

Considérant que les résultats 2015 ont été correctement estimés lors de la reprise anticipée et qu'il convient de procéder à l'affectation définitive des résultats.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- de bien vouloir confirmer l'affectation initiale comme suit :
 - excédent de fonctionnement (article 002 R) : 592 928,84 euros
 - excédent d'investissement (article 001 R) : 15 739,92 euros

Adopté à l'unanimité,

Fait et délibéré au siège du Syndicat mixte Gironde Numérique,

Le 29 juin 2016

Pour expédition conforme,

Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT